

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

-=-=-=-=-

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 19 FEVRIER 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

MM. B. TRONI, P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, M. MONNIER, M. J. ROLLAND, Adjoints au maire
Mmes F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, T. MOREAU, M. C DELAMBRE, M.
WATERLOT, L. LOOR, Conseillères Municipales
MM. Y. GAUER, A. MILLIEN, M. EECKMAN, R. KRZYZANIAK, M. BAUDERLIQUE, R.
DEWASMES, Conseillers Municipaux

Excusés :

Mmes L. VERIN (pvr à M.me MEGUEULLE), A. FOULON (pvr à P. CANIVEZ), M. W. GREBAUT
(pvr à M. ROLLAND), Conseillers municipaux.

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Mme F. ORMAN, M. LALOUETTE,
Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme A. MOPTY

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2024 :

ADOpte A L'UNANIMITE

1. Débat d'Orientation Budgétaire (annexe 1)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE de 25 voix/25, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

2. Dotation de Solidaire Urbaine - rapport sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la loi n° 91-429 du 12 MAI 1991, a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) est l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

L'article L2334-15 du code général des collectivités territoriales lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans des communes urbaines, à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

La commune a bénéficié d'une DSU de 2 024 859 € au titre de l'année 2024 (1 944 130 € en 2023).

Conformément à ladite loi, le Maire doit présenter, avant le 30 Juin 2025, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2024 et les conditions de leur financement.

Les actions mises en place sur la commune de Billy-Montigny participent à un développement urbain et social solidaire. L'intervention publique se caractérise par une intervention dans les domaines suivants : éducation, culture, habitat, cadre de vie, insertion...

La DSU a été utilisée en partie pour les actions ci-dessous :

1 - POLITIQUE EDUCATIVE

La Ville, à travers sa politique éducative, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent.

Ces valeurs trouvent leur traduction dans le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la commune.

Investissement dans le patrimoine des écoles :

- Equipements informatiques dans les écoles : 18 202 euros

Actions en fonctionnement :

- Organisation des classes de neige : 44 064 €

- Noël dans les écoles : 6 723 €

- Livres de Prix des écoles : 3 005 €

- Achat de sachets individuels de fournitures scolaires – (écoles maternelles, primaires et collège) : 15 202 €

2 - POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ADOLESCENCE

Actions en fonctionnement :

- Sorties dans le cadre des Centres de Loisirs, CAJ et Mercredis Jeunes : 18 067 €

3 - POLITIQUE DE SOLIDARITE

La politique d'accompagnement social de la ville de Billy-Montigny se développe par le biais des actions mises en œuvre par le CCAS.

• Accompagner et aider les habitants en situation de précarité :

- les familles bénéficient des aides communales pour un montant de 23 955 €

- les familles ont bénéficié de bons EDF de 40 € pour un montant de 9 167 €

- 3 601 € euros de colis ont été aux remis demandeurs d'emploi

4 - L'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DANS LES QUARTIERS

• Corriger les inégalités territoriales en assurant la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale :

- 18 935 € pour des animations et actions culturelles

5 - LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA CULTURE

Dans le cadre de la politique de proximité culturelle, la Ville intervient dans les champs de la création, de la diffusion avec des objectifs de cohésion sociale et d'accès à tous publics. Elle s'appuie sur les services de la médiathèque, de l'école de musique et de l'école municipale de danse.

- 16 971 € d'acquisition de livres, CD et DVD pour la médiathèque
- 10 288 € pour les spectacles à la médiathèque
- 40 973 € de dépenses pour l'école municipale de musique
- 40 080 € de dépenses pour l'école municipale de danse.

6 - AIDES AUX ASSOCIATIONS

- 145 314 € ont été versés aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement.

7 - LES ACTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF

Le maillage équitable du territoire en matière d'équipements sportifs constitue une priorité de l'action municipale et les équipements sportifs de proximité offrent des conditions de pratiques sportives diversifiées. La rénovation et l'extension du patrimoine sportif bénéficient à l'ensemble des usagers

- poursuite des travaux de construction du nouveau centre aquatique : 6 706 285 €
- aménagement du terrain d'honneur de football : 18 415€
- aménagement du parc urbain (aire de jeux + verger) : 18 283€ + 14 034€

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE de 25 voix /25 prend acte du rapport du Maire sur l'exercice 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine.

3. Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'admission en non-valeur des créances et des créances éteintes sont décidées par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le Comptable Public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Ainsi, le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- En dépenses de Fonctionnement au compte 6541 – « **créances admises en non-valeur** » pour un montant total de 663.19 €

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'admettre en non-valeur la somme de 663.19 € et d'accorder décharge au Comptable Public, de la somme détaillée au présent état.

- En dépenses de Fonctionnement au compte 6542 – « **créances éteintes – clôture pour insuffisance d'actif** » pour un montant total de 6 404.98 euros.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à L'UNANIMITE d'admettre en non-valeur la somme de 663.19 € relative à des dépenses de fonctionnement au compte 6542 et d'accorder décharge au Comptable Public, de la somme détaillée au présent état.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à L'UNANIMITE d'admettre en non-valeur la somme de 6 404.98€ relative à des dépenses de fonctionnement au compte 6542 et d'accorder décharge au Comptable Public, de la somme détaillée au présent état.

4. Attribution de subvention - « Nos Quartiers d'été »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du dispositif « nos quartiers d'été », la Région finance un certain nombre de projets d'animation sociale et culturelle dans les quartiers inscrits en Politique de la Ville, ceux-ci pouvant prendre la forme de « fêtes de quartiers » se déroulant en juillet et août.

Il signale que l'association Radio-Billy-Montigny (RBM) s'inscrit dans cette opération en portant un projet intitulé « Festi Cité ». A ce titre, elle a sollicité une subvention de 8 000 € auprès de la Région.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention complémentaire de 8 000 € soit 50 % du coût total de l'action qui s'élève à 16 000 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide, à L'UNANIMITE :

- D'approuver le projet ci-dessus dont le financement est prévu au budget 2025,
- D'attribuer une subvention à l'association RBM d'un montant de 8 000 euros,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

5. Contrats de ville - Programmation 2025

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé un nouveau cadre contractuel pour la politique de la Ville. La commune de Billy-Montigny, qui possède sur son territoire trois quartiers identifiés comme prioritaires, est signataire du Contrat de ville couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL). A ce titre, les actions qu'elle mène en direction des habitants de ces quartiers, et répondant aux axes stratégiques du Contrat de ville, peuvent bénéficier d'aides financières. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer des demandes de subvention auprès de la CALL.

1. Jobs d'été

Objectifs:

- intégrer les jeunes dans une structure avec encadrement, tout en leur permettant de découvrir le fonctionnement d'une municipalité,
- permettre, pour certains, une première immersion dans le monde du travail, et, pour d'autres, tenter une première approche en matière d'insertion ou de réinsertion en leur redonnant une certaine confiance en eux et en leurs capacités,
- développer leur sens du relationnel
- leur permettre, grâce au salaire obtenu, de passer un BAFA, un permis de conduire ou de poursuivre leurs études ou formation.

Public cible :

16-25 ans issus à 70 % des quartiers prioritaires

Contenu du projet :

Il s'agit d'offrir l'opportunité à 20 jeunes de 16 à 25 ans, d'intégrer les services municipaux pour un contrat de 4 semaines à 35h pour y accomplir des tâches techniques, de jardinage et aménagement paysager, culturelles, administratives ou encore d'animation. Ils pourront par ailleurs prendre part plus spécifiquement à certaines des actions menées par la municipalité durant cette période (préparation d'ateliers pour des actions politique Ville, fêtes de quartier...). La période concernée pour la réalisation de ces contrats s'étendra du 15 juin au 15 septembre.

Un appel à candidature sera lancé via le site internet de la commune, le journal municipal ainsi que les pages Facebook dédiées à la jeunesse. Les demandes, accompagnées de lettres de motivation, seront examinées par une commission incluant un élu, les chefs des services concernés, la correspondante politique de la Ville. La mission locale sera sollicitée si le nombre de candidatures spontanées s'avérait insuffisant.

L'affectation des jeunes tiendra compte des souhaits des jeunes concernés ainsi que de leurs aptitudes. Suite à ce contrat, les bénéficiaires de l'action pourront recevoir une aide des responsables jeunesse pour la rédaction de CV, recherche de stage, d'emploi ou de formation. Les jeunes en recherche d'emploi pourront, par ailleurs, s'ils le souhaitent s'inscrire dans les différents ateliers prévus par l'action « Sport, vecteur d'insertion ».

Un suivi à 6 mois et 1 an sera effectué.

Critères d'évaluation :

- évaluation par les chefs de services de la compréhension, des savoir-être et savoir-faire des jeunes recrutés,
- investissement dans le travail et assiduité, autonomie et qualité du travail réalisé
- consultation des jeunes sur l'expérience vécue,
- mixité H/F des candidatures et des bénéficiaires

Coût de l'action : Rémunération : 1735 € X 20 contrats = 34700 Charges : 766 X 20 = 15320
Soit : 50 020 euros subvention demandée : 25 010 euros (soit 50%)

2. Luttes contre le harcèlement scolaire

Objectifs :

- Enclencher une prise de conscience chez les enfants et parents le plus tôt possible afin de prévenir les phénomènes de harcèlement
- Aider l'enfant à exprimer ses émotions par différents biais (parole, gestuelle...) et favoriser l'écoute et l'acceptation de l'autre.
- Permettre aux parents, enfants et enseignants de comprendre les mécanismes du harcèlement de façon à détecter ces agissements et à les prévenir.

Public cible :

A partir de 6 ans

Contenu du projet :

Une réunion avec les enseignants des écoles de la ville et du collège ainsi qu'un temps de rencontre avec les parents du centre de loisirs de la commune ont établi que les actes de harcèlement sont nombreux (invectives orales, réseaux sociaux, actes physiques...). Au vu des piliers stratégiques de notre nouveau contrat de ville, il apparaît indispensable aux personnes rencontrées de poursuivre notre action contre ces faits de harcèlement en permettant de les repérer lorsqu'ils existent et de donner aux enseignants la possibilité d'être des acteurs dans la prévention du harcèlement scolaire.

Il nous est également apparu que l'expression orale des enfants doit être améliorée de façon à ce qu'ils puissent formaliser plus facilement leurs émotions, échanger avec l'autre, ce qui peut permettre d'amenuiser, de désamorcer les conflits.

De façon à poursuivre et compléter l'action initiée en 2024, seront mis en place :

-des ateliers de lecture orale et discussion autour de la thématique pour les classes de maternelle (avec la Cie Joker)

Il s'agira de créer des contes avec les enfants à partir des discussions qui auront lieu en classe sur ce que représentent pour eux le harcèlement, les mauvaises conduites, les bonnes conduites à adopter...

- 5 ateliers de création théâtrale pour les classes de CM1 (voire CM1/CM2) (Maxime Gaudefroy de la Cie des improvocateurs)

Il s'agit de permettre aux enfants de s'exprimer de façon artistique tout en travaillant sur la qualité de leur expression.

Une restitution aura lieu sous formes de scénettes devant les parents. Celle-ci pourra ainsi se poursuivre par des échanges entre parents et enseignants.

- Intervention de l'association Péon pour le collège (classes de 4^{ème} et 3^{ème})

Il s'agit de se livrer à des exercices oratoires et d'éloquence à partir de mises en situation afin de lutter contre les mauvais comportements et d'encourager les jeunes à parler plus facilement.

Les interventions précitées ayant lieu principalement en direction des enfants, un village de 2 jours sur la thématique sera mis en place permettant de cibler parents et enfants. Pour ce faire, la date du 9 novembre « journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école ». Il s'agira de stands avec des activités ludiques destinés à sensibiliser les parents sur ce sujet et à les aider à s'exprimer.

Critères d'évaluation :

- Intérêt manifesté par les bénéficiaires lors de différents ateliers
- nombre de parents présents lors du village
- comportement des enfants (respect, écoute, prise de parole...) et qualité des échanges
- changements de comportements constatés par les enseignants et les parents

Coût de l'action : 15 376 euros subvention demandée : 7688 euros (soit 50%)

3. Le sport, vecteur d'insertion

Objectifs :

- Utiliser le sport pour travailler sur l'insertion professionnelle, l'insertion sociale et la parentalité
- Permettre aux jeunes de s'insérer dans un programme de retour à la recherche d'emploi ou de formation
- Mettre en relation les structures de l'emploi (mission locale, par ex), les entreprises et commerçants avec les bénéficiaires
- Apporter aux jeunes et moins jeunes une solution de pratique de sports et de loisirs adaptée pour développer le rapport social à travers les différentes activités
- Redonner aux bénéficiaires une certaine confiance en eux, le goût du travail
- Renforcer les liens parentaux grâce à des activités possibles dès le plus jeune âge (Le sport comme valeur d'insertion restera pour les plus jeunes une manière d'entrer dans la vie sociale plus facilement.)

Public cible :

- Les 17/27 ans pour le programme de 3 mois insertion professionnelle
- les demandeurs d'emplois de tous âges pour le « marché de l'emploi »
- Public de tous âges pour le volet insertion sociale par le sport et loisirs et le renforcement de la parentalité

Contenu du projet :

3 volets pour ce projet sportif : L'insertion professionnelle, l'insertion sociale et la parentalité

1^{er} volet : Insertion professionnelle

Un programme pour les jeunes de 17-24 ans et 1 marché de l'emploi pour l'ensemble des demandeurs d'emplois de la commune

- **Programme qui consiste à aider les jeunes dans leur dynamique d'insertion** à l'emploi ou à la formation, à travers les différents ateliers. L'objectif est de redonner confiance aux jeunes pour entamer une nouvelle dynamique d'insertion professionnelle.

Les intervenants : Coach mental, Educateur sportif, Un intervenant d'expression, Un intervenant PIJ pour cv et lettre de motivation, Une intervention centre équestre (mise en situation de confiance), une intervention Bien être au centre aquatique

Le déroulement :

Organisé en un programme de trois mois à raison de deux sur l'année 2025 : 14 jeunes d'avril à juin 2025 et 14 jeunes de septembre à novembre 2025

Ateliers et calendrier d'action :

Chaque groupe bénéficiera :

- D'une séance de sport insertion par semaine
- De 4 rendez-vous avec le conseiller insertion mission locale
- De 3 ateliers de groupe et individuel pour cv, lettre de motivation et projet pro avec le point info jeunesse
- De 2 ateliers d'expression
- D'une activité équestre pour la confiance en soi
- D'un moment bien-être au centre aquatique de la commune

- **Un « marché de l'emploi »** en fin d'action. Celui-ci, sous forme de Forum, permettra de travailler avec les entreprises locales en amont ainsi que les centres de formation et les entreprises du secteur qui recrutent.

Les partenaires : Mission locale (pour établir les entreprises qui participeront), CCAS (pour le public éloigné de l'emploi), le point info jeunesse pour l'aide à la réalisation de cv et lettre pour les demandeurs de notre commune, le service communication pour la publication de l'évènement.

Contact a d'ores et déjà été pris avec la mission locale.

2^{ème} volet : insertion sociale par le sport

Nous souhaitons mettre en avant le rapport entre l'insertion sociale et la pratique d'activités sportives ou de loisirs. Se sentir bien ensemble, avancer ensemble, permettre l'accès aux pratiques sportives du quotidien sont un enjeu principal dans le bien vivre ensemble.

Les axes interventions : Le savoir rouler, La vélo thèque, Atelier badminton, Le yoga

Pour le « savoir rouler » :

- les 8/10 ans dans les écoles de la ville avec une intervention sous forme théorique et pratique pour les classes de cm2. Son objectif est de sensibiliser le public à la pratique du vélo et la sécurité qui en découle.
- les 3-7 ans pour développer l'apprentissage et la pratique du vélo chez les plus jeunes afin d'initier le plus tôt possible l'utilisation du vélo et d'encourager sa pratique comme modèle de déplacement.

Pour la Vélo thèque :

Afin d'accroître notre volonté sur la pratique régulière du vélo, il nous parait essentiel d'apporter aux familles les plus en difficultés, une solution d'acquisition de vélo en leur permettant l'emprunt de celui-ci, dans le principe de fonctionnement proche de celui d'une médiathèque.

L'idée est de pouvoir emprunter un vélo de taille et d'utilisation adaptés à chacun et de favoriser ainsi son utilisation. Nous souhaitons également, à travers cette vélo thèque, proposer des sorties vélo/famille ainsi que des ateliers de réparation vélo ouvert à tous pour renforcer les liens familiaux. L'acquisition des vélos pourra se faire avec Récup tri qui remet en état des vélos destinés à la destruction afin de favoriser la consommation durable et environnementale.

L'emprunt des vélos se fera pour une durée de 2 mois et renouvelable si nécessaire.

L'atelier de réparation permettra également d'ouvrir ses portes aux résidents afin de pouvoir bénéficier des outils nécessaires à la réparation de leurs vélos.

Pour les ateliers badminton et yoga : pour tous les âges avec une pratique familiale possible. Pratique assurée par les éducateurs sportifs de la commune

3^{ème} volet : La parentalité

Le sport comme valeur d'insertion restera pour les plus jeunes une manière d'entrer dans la vie sociale plus facilement. La parentalité et l'investissement du parent dans l'épanouissement physique et moteur chez l'enfant permettra aussi un accompagnement plus facile.

Ce volet comprendra :

- **Un éveil moteur par les éducateurs sportifs de la ville pour les 3-5 ans** accompagné d'un parent : Une séance de 45min sur différentes pratiques sportives adaptées à l'âge des enfants (des parcours moteurs, le lancer, les jeux d'opposition...). De mai à juin, pour le groupe des 5 ans, les associations sportives de la ville viendront initier leurs pratiques aux enfants afin qu'ils puissent plus tard, avec leurs parents, faire un choix d'activité.
- **Un éveil aquatique avec les éducateurs sportifs et maîtres-nageurs pour les 3-5 ans** avec présence d'un parent : 2 séances maximum par famille. Ceci, afin de donner l'envie, par la suite, de rejoindre plus régulièrement les activités du centre aquatique et poursuivre l'apprentissage.

Critères d'évaluation :

- le nombre de bénéficiaires des différents ateliers
- la mixité en termes d'âge, de sexe et d'origine
- l'investissement des bénéficiaires dans les activités (motivation, comportement vis-à-vis des autres...)
- nombre de commerçants, artisans, entreprises présentes lors du « marché de l'emploi »
- nombre de bénéficiaires ayant trouvé un emploi ou une formation à l'issue de l'action
- un bilan de fin d'action avec les différents intervenants (et avec la mission locale pour le volet emploi)

Montant total de l'action : 10 683,10 euros

Subvention demandée : 5341,55 euros (soit 50%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- la mise en place de ces contrats de ville
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces contrats
- de prévoir les budgets nécessaires

6. Centres de vacances 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, chaque année, plusieurs centres de vacances sont retenus avec un certain nombre de places pour les enfants de la Commune.

Il soumet à l'Assemblée le tableau des réservations pour l'été 2025.

Propositions :

Association ADAV basée à BERGUES

<i>Age</i>	<i>Association</i>	<i>Destination</i>	<i>PRIX</i>	<i>Tarif famille</i>	<i>Places en Juillet</i>	<i>Places en Août</i>
6-14 ans	<u>ADAV</u>	« Aventures océanes » MESCHERS (Charente Mari.) Du 19 Juillet au 1 ^{er} Août Et du 3 au 16 Août	1 160 € 00	522 € 00	6	6
<u>6-14 ans</u>	<u>ADAV</u>	«Aventures landes » à PISSOS Du 19 Juillet au 1 ^{er} Août Du 14 au 27 Août	1 135 € 00	510 € 75	6	6

13-17 ans	<u>ADAV</u>	« Bella Italie » à CESENATICO Du 5 au 18 Juillet Et du 3 au 16 Août	1 310 € 00	589 € 50	6	6
13-17 ans	<u>ADAV</u>	« Bienvenidos a Espana » Tossa de Mar Du 9 au 22 Juillet Du 3 au 16 Août	1280 € 00	576 € 00	6	6

Association PEP 59 à LILLE

Age	Associations	Destination	Tarif	Tarif famille	Places en Juillet	Places en Août
6-11 ans	<u>PEP 59</u>	« Je peux pas, j'ai poney » Le Reposoir Du 18 au 31 Juillet Du 3 au 16 Août	1125 € 40 Tarif Mairie	506 € 50	6	6
6-13 ans	<u>PEP 59</u>	« Sous le soleil de l'Ardèche » Pont saint Esprit Du 18 au 31 Juillet	1118 € 40 Tarif Mairie	503 € 25	6	
14-17 ans	<u>PEP 59</u>	« Sensation Alpes » Le Reposoir Du 18 au 31 Juillet Du 3 au 16 Août	1170 € 20 Tarif Mairie	527 € 00	6	6

Il est précisé que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, et que ces aides seront déduites directement de la participation aux frais du séjour demandée aux familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- De retenir les centres de vacances ci-dessus pour l'été 2025
- De prendre en charge les bons « Vacances » de la CAF
- De fixer la participation des familles à hauteur de 45 % minimum du coût du séjour

7. Demande de subvention auprès de la CAF pour la ludothèque

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, différents équipements et services sont financés, au titre desquels figure la ludothèque.

A ce titre, il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention en fonctionnement pour l'action ludothèque.

- Le montant estimatif des charges de fonctionnement de la ludothèque pour l'année 2025 s'élèverait à 13 000 euros
- La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la CAF pourrait s'élever à 30% soit 3 900 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'adopter le projet,
- De solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais une aide au fonctionnement pour la ludothèque,
- De solliciter auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles

8. Convention Séjours Enfants avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération du 23 Mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, de la convention « Développement Séjours Enfants », pour une contractualisation à 40 places par an.

Par délibération du 18 Mars 2024, la convention a été prolongée pour 2024 et 2025 (délibération 24-05).

En signant ce contrat, l'organisateur s'est engagé à :

- Réaliser des séjours en centres de vacances d'une durée moyenne de 14 à 21 jours avec une thématique adaptée à l'âge des enfants,
- Fournir des séjours avec des activités et thématiques dominantes,
- Favoriser la mixité sociale.

Cette période de prolongation permettra à la CAF de définir les conditions, critères et contours des futures conventions qui prendront effet par la suite.

Or, pour l'année 2025, la validation de la demande est conditionnée à la mise en place **d'une tarification et de modalités de paiement adaptées** afin de favoriser la mixité et l'accessibilité de toutes les familles et d'une **dégressivité tarifaire pour les fratries**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- De compléter la délibération 24-05 prise lors du Conseil Municipal du 18 Mars 2024
- De proposer une tarification comme suit : 55% pris en charge par la commune / 45% pris en charge par les familles
- D'accepter les bons CAF
- De proposer un échelonnement des règlements en 4 fois maximum ; dernier règlement avant la date du départ
- De proposer une dégressivité tarifaire pour les fratries : moins 10 % par enfant, à compter du 2^{ème} enfant.
-

9. Convention tripartite de raccordement du réseau d'éclairage des voiries et circulations piétonnes sur le domaine public (annexe 2)

Monsieur le Maire explique que dans un ensemble immobilier situé rue du Docteur Schaffner (Route de Méricourt) et figurant au cadastre AL 404, AL 407 et AL 410, FLANDRE OPALE HABITAT a acquis en VEFA auprès de la société AEDIFI HABITAT 3 lots composés de 70 logements au total, des espaces communes et des espaces extérieurs.

Une convention doit donc être établie entre la commune de Billy-Montigny, FLANDRE OPALE HABITAT et AEDIFI HABITAT afin d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du raccordement et d'entretien du réseau privé d'éclairage de la voirie non rétrocédée sur le réseau public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- la mise en place de cette convention de partenariat
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente.

10. Convention avec le Département concernant la Médiathèque communale (annexe 3)

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public. Ce schéma a été adopté par délibération du 24 juin 2024, par le département du Pas-de-Calais.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Une nouvelle convention entre le Département et la commune de Billy-Montigny doit être prise pour la Médiathèque Nelson Madiba Mandela, située rue Pasteur.

Cette convention a pour objet l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais, jusqu'au 31 décembre 2028

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- la mise en place de cette convention de partenariat
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente

11. Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du CDG (annexe 4)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le

financement par un tarif à la prestation : « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...]* ».

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- De mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

12. Adhésion à l'association « Vacances Ouvertes » et convention d'engagement (annexe 5)

M. le maire indique que l'accès aux vacances est un droit et que malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, il indique que la ville de Billy-Montigny avait participé au projet « 10 000 Départs » en 2024, en accompagnant les administrés pour des séjours individuels ou collectifs en autonomie ainsi que des séjours collectifs accompagnés.

Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement des politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, sacs Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics. Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il précise qu'il conviendrait d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2025 et de signer la charte d'engagement. Le montant de la cotisation, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, est fixé à 250€ (deux cents cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- d'approuver ce projet par le biais des trois dispositifs comme suit :

- **Départ individuel** : 350 places
- **Départ collectif** : 40 places
- **Dispositif « Je pars, tu pars, il part »** : 15 places

- d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250€ correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention...) avec l'association vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2025
- d'inscrire au budget primitif de l'année 2025 les dépenses relatives à l'organisation de ces séjours.

13. Adhésion à la CANUT (annexe 6)

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs repris en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- d'adhérer à la CANUT
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif et financier afférent à cette adhésion
- d'inscrire au budget primitif de l'année 2025 les dépenses relatives à cette souscription

14. Convention tripartite avec l'AFERTES et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour la réalisation de l'étude santé 2024/2025

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL) se caractérise par des indicateurs socio-économiques défavorables, une offre de soins limitée, et une population précaire avec une santé dégradée. Face à cette situation, la CALL a signé un Contrat Local de Santé et créé un Atelier Santé Ville pour agir au plus près des habitants les plus vulnérables.

L'approche repose sur plusieurs principes :

- La santé dépend de multiples facteurs socio-économiques et territoriaux.
- Les politiques et soins actuels manquent d'une vision globale.
- L'implication des habitants est essentielle pour induire un changement durable.

Il s'agit de travailler avec les habitants, et non à leur place, en valorisant la santé communautaire.

Des actions locales, bien que pertinentes, se heurtent à des limites telles que le manque de médecins ou la désertification médicale. La santé est ainsi perçue comme une combinaison de soin, bien-être physique et psychique, et lien social. De nombreuses activités, même éloignées de la santé traditionnelle, ont des vertus apaisantes et renforcent le bien-être global.

Pour mieux intégrer les habitants et rendre visibles ces initiatives, la CALL a noué un partenariat avec l'AFERTES, un organisme spécialisé en formation sociale, afin de mener des enquêtes dans les quartiers ciblés. Cette collaboration associe pédagogie, engagement local, et développement professionnel pour les étudiants impliqués.

Le partenariat entre l'AFERTES, la CALL et les villes engagées dans cette étude vise à enrichir les actions de santé communautaire tout en offrant des opportunités pédagogiques et d'engagement local.

Bénéfices pour l'AFERTES :

- Offrir aux étudiants des interventions animées par des partenaires du projet de cohésion sociale, leur permettant de découvrir des acteurs et métiers du territoire.
- Proposer des exercices pratiques alignés avec leur formation de travailleur social, comme des enquêtes auprès des habitants sur des questions de santé.

Bénéfices pour la CALL et les collectivités impliquées :

- Renforcer l'implication des acteurs locaux, notamment via une structure implantée en quartier prioritaire (QPV).
- Atteindre ses objectifs d'évaluation de l'Atelier Santé Ville, notamment sur la participation des habitants aux actions de santé.

Objectifs de l'enquête :

- Identifier les besoins des acteurs investis dans les actions de santé communautaire.
- Repérer les pratiques et compétences relationnelles favorisant ces actions.
- Mettre en lumière les contextes locaux inspirants qui soutiennent ces initiatives.
- Développer des stratégies de coordination et de partage des pratiques efficaces.

Ce partenariat est formalisé par une convention définissant les rôles et attentes de chaque partie.

Une participation financière d'un montant prévisionnel de 300 € est prévue pour la co-organisation d'une journée de restitution avec la CALL. Ce montant pourra être couvert partiellement ou totalement dans le cadre du dispositif d'exonération de la TFPB par les bailleurs, l'action se déroulant en quartier prioritaire (QPV).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer avec la CALL et l'AFERTES la convention portant sur la réalisation de cette étude santé 2024 / 2025
- D'inscrire au budget primitif de l'année 2025 les dépenses relatives à cette convention

15. Conditions d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Depuis la loi de décentralisation de 1983, les collectivités territoriales n'ont cessé de se développer et de voir les droits de leurs fonctionnaires (près de 2 millions pour la Fonction Publique Territoriale) comme des contractuels de cet univers, progresser.

Parmi ces progrès, il y a le développement de l'action sociale au bénéfice des tous les agents et salariés travaillant dans les collectivités territoriales ainsi que leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'action sociale pour les agents territoriaux et salariés attachés aux collectivités, est définie dans la loi 2007-209 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique. Cette loi rend obligatoire l'aide à l'action sociale à tous les agents publics territoriaux.

Ainsi, le CNAS propose « une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics ».

Peuvent adhérer au CNAS :

- Les collectivités territoriales : communes, départements, régions, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes ainsi que les syndicats de communes.
- Leurs établissements publics : OPAC, OPH, SDIS, caisses de crédit municipal, SEM, missions locales, offices du tourisme.
- Les amicales du personnel, les COS, les CAS, les CASC, CSE de ces établissements publics.

La commune de Billy-Montigny est adhérente depuis de nombreuses années.

La loi de 2007 a créé l'obligation pour les collectivités territoriales de financer l'action sociale pour leurs agents. Les ressources affectées varient entre moins de 0,5% à plus de 3% de la masse salariale brute.

Le CNAS fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle par agent actif, versée par la collectivité adhérente. Celle-ci peut également verser une cotisation par agent retraité. Chaque année le coût est réévalué par le CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- De poursuivre l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale (CNAS)
- D'en faire bénéficier les agents titulaires, stagiaires en cours de titularisation, et les agents en contrat à durée déterminée ou indéterminée de Droit Public d'au moins un an sans discontinuité, ainsi que les agents retraités de la Fonction Publique Territoriale jusqu'à 70 ans révolus au 31 décembre de l'année N.

16. Conditions Générales de Vente et d'Utilisation et Règlement Intérieur du Centre Aquatique Louis Aragon (annexes 7 et 8)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la piscine Louis Aragon, située rue Jean Lurçat, a fermé ses portes le dimanche 01 décembre 2024. C'est le Centre Aquatique Louis Aragon, bâtiment neuf, répondant à des technologies plus écologiques et économiques, qui accueille la population billysienne et des alentours, depuis le 08 décembre 2024.

Il convient donc de définir les conditions générales de vente et d'utilisation et le règlement intérieur de ce nouveau site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du Centre Aquatique
- D'approuver le Règlement Intérieur du Centre Aquatique Louis Aragon.

17. Projet de ferme photovoltaïque sur la commune

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2024, la commune de Billy Montigny a prescrit la mise en compatibilité de son Plan local d'Urbanisme avec une déclaration de projet d'une ferme photovoltaïque.

Par délibération en date du 27 septembre 2024, la commune de Billy Montigny a fixé les modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité de son Plan local d'Urbanisme.

Afin de répondre aux objectifs fixés par la délibération du conseil municipal et, plus largement, pour permettre au plus grand nombre de personnes de s'informer sur le projet de mise en compatibilité du PLU et en amont de la procédure, des moyens de concertation préalable ont été mis en place. Cela concerne les éléments suivants :

- Une lettre d'information distribuée toutes boîtes les 07 et 08 novembre 2024.
- Un document d'information diffusé sur le site internet de la ville,
- Un document d'information déposé en mairie et accessible à tous,
- Un document d'information diffusé sur le panneau d'affichage de la mairie,
- Un article diffusé dans le journal municipal distribué du 04 au 07 novembre 2024 (commerçants, bâtiments municipaux, certains administrés)
- Deux permanences et une réunion publique

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à ce stade du projet une synthèse des principales questions abordées au cours de la concertation et des réponses apportées doit faire l'objet d'un point en Conseil Municipal.

Cette partie du bilan a pour objectif de récapituler les principales observations formulées lors de la concertation préalable de la population et les réponses apportées dans le cadre de la DPMEC du PLU.

- **Permanence du mardi 19 novembre 2024** : Deux personnes ont fait des remarques et elles sont favorables au projet. Les demandes concernent des précisions techniques sur la réalisation des panneaux photovoltaïques et la production d'électricité. Ces remarques n'ont eu aucune incidence sur le dossier de DPMEC du PLU.
- **Permanence du vendredi 29 novembre 2024** : Une personne a fait des remarques et elle est favorable au projet. Les demandes concernent des précisions techniques et il n'y a pas d'incidence sur le dossier de DPMEC du PLU.
- **Une réunion publique le 26 novembre 2024** : Des questions ont été posées par les personnes présentes et elles portent sur des autres sujets que celui de la présente procédure (aire d'accueil des gens du voyage, incivilités et présence de déchets sur la commune...) ainsi que sur des précisions techniques et sur les modalités de production de l'énergie, sur le montage financier de l'opération et sur la localisation du site. Il n'y a pas d'incidence sur le dossier de DPMEC du PLU.

La concertation préalable a permis à la population de s'exprimer en amont de la procédure et d'obtenir des réponses aux interrogations techniques concernant la réalisation du projet.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable dans la mesure où l'ensemble des questions abordées ne remettent pas en cause la procédure de DPMEC du PLU de Billy Montigny.

Considérant qu'aucune observation n'a remis en cause le projet et considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation, il est décidé de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification au dossier de DPMEC du PLU de Billy Montigny.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif à l'avancement du projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Billy-Montigny.

18. Vente d'un immeuble situé 36 rue Victor Hugo

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation, cadastrée section AC 442, d'une superficie de 130m², située au 36 rue Victor Hugo à Billy-Montigny. Le bien se situe en centre de Billy-Montigny, dans une zone d'habitations et de commerces. Il est accessible par la rue Victor Hugo et il est desservi par les transports en commun (arrêt de bus à 750 mètres environ). Stationnement gratuit devant le bien et dans la rue.

Interrogé par courrier, France Domaine a estimé, en date du 28 Novembre 2024 à 26 400 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% la valeur vénale de cet immeuble (parcelle AC n°442), 36 rue de Victor Hugo, d'une superficie 130m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle AC n°442 au prix de 30 000 euros, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

19. Vente d'un immeuble situé au 56 rue Florent Evrard

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation, cadastré section AE n° 82, d'une superficie de 212 m², située au 56 rue Florent Evrard à Billy-Montigny.

Le bien se situe à côté de la gare ferroviaire, sur un axe routier principal en centre urbain de Billy-Montigny, dans une zone d'habitations et de commerces. Il est accessible par la rue Florent Evrard et il est desservi par les transports en commun (gare ferroviaire et arrêt de bus à 100 mètres environ).

Interrogé par courrier, France Domaine a estimé, en date du 03 février 2025, à 39 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% la valeur vénale de cet immeuble (parcelle AE n° 82), 56 rue Florent Evrard, d'une superficie de 212 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle AE n°82, au prix de 39 000 euros, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

20. Vente d'un immeuble situé 25 rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation, cadastré section AB n° 342, d'une superficie de 292 m², située au 25 rue de Jean Jaurès à Billy-Montigny.

Le bien se situe sur un axe routier principal en centre urbain de Billy-Montigny, dans une zone d'habitations et de commerces. Il est accessible par la rue Jean Jaurès et il est desservi par les transports en commun (gare ferroviaire à 350 mètres environ et arrêt de bus à 100 mètres environ). Stationnement public à proximité.

Interrogé par courrier, France Domaine a estimé, en date du 31 Janvier 2024, à 47 700 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% la valeur vénale de cet immeuble (parcelle AB n° 342), 25 rue Jean Jaurès, d'une superficie de 292 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle AB n°342, au prix de 44 000 euros, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

21. Vente d'un terrain situé 102 Avenue de la République

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section AD n° 550, d'une superficie de 1 103 m², située au 102 avenue de la République à Billy-Montigny.

Le bien se situe dans une zone à dominante d'habitations avec quelques commerces, sur un axe principal routier important de la commune de Billy-Montigny, à 400 mètres environ de la mairie. Le bien est accessible par l'avenue de la République et il est desservi par les transports en commun (arrêt de bus à 600 mètres environ).

Interrogé par courrier, France Domaine a estimé, en date du 30 Septembre 2024, à 43 017 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% la valeur vénale de cet immeuble (parcelle AD n° 550), 102 avenue de la République, d'une superficie de 1 103 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle AD n°550, au prix de 45 000 euros TTC, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

22. Vente d'un terrain lieu- dit Le marais Pipy

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section AC n° 701, d'une superficie de 1 131 m², située au lieudit le marais Pipy à Billy-Montigny.

Le bien se situe dans une zone à dominante d'habitations, à côté d'une zone d'activités sur la RD46, et en dehors du centre urbain de Billy-Montigny. Il est accessible par la rue Danton et il est desservi par les transports en commun (arrêt de bus à 200 mètres environ).

Interrogé par courrier, France Domaine a estimé, en date du 03 Décembre 2024, à 78 039 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% la valeur vénale de cet immeuble (parcelle AC n° 701), lieudit La marais Pipy, d'une superficie de 1 131 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle AC n°701, au prix de 71 000 euros HT, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

23. Vente d'un terrain lieu-dit Le marais Pipy

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section AC n° 702, d'une superficie de 1 491m², située au lieudit le marais Pipy à Billy-Montigny.

Le bien se situe dans une zone à dominante d'habitations, à côté d'une zone d'activités sur la RD46, et en dehors du centre urbain de Billy-Montigny. Il est accessible par la rue Danton et il est desservi par les transports en commun (arrêt de bus à 200 mètres environ).

Interrogé par courrier, France Domaine a estimé, en date du 19 Juin 2024, à 79 023 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% la valeur vénale de cet immeuble (parcelle AC n° 702), lieudit La marais Pipy, d'une superficie de 1 491 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle AC n°702, au prix de 72 000 euros HT, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

24. Demandes de remboursement classe d'environnement, année 2025

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les Classes d'Environnement se sont déroulées du Lundi 12 au Vendredi 24 Janvier 2025.

Il signale à l'Assemblée que les enfants CAPRON Gauthier et DESCAMPS Lola n'ont pas pu s'y rendre suite à un problème de santé, établi par le médecin traitant justifiant du nom départ.

Les parents sollicitent le remboursement de l'acompte :

- Pour l'enfant CAPRON Gautier : 130€
- Pour l'enfant DESCAMPS Lola : 130€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de rembourser aux familles le montant réglé soit 260 euros (130€ x 2).

25. Maintien ou retrait de ses fonctions d'un Adjoint au Maire

Par délibération du 09 Juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 08 postes d'Adjoints au Maire.

Par arrêté municipal n°20-145 du 09 juin 2020, M. le Maire a porté délégation de fonction, de signature et d'indemnités à M. Joël Rolland, 5^{ème} Adjoint au Maire, concernant les Affaires Scolaires.

Par arrêté municipal n°25-41, M. le Maire a rapporté les délégations M. Joël Rolland, 5^{ème} Adjoint au Maire. Selon l'article L2122-18 4^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide le retrait des fonctions de M. Joël Rolland, 5^{ème} Adjoint au maire, affecté aux Affaires Scolaires, à raison de 21 voix/25 voix.

RETRAIT : 21 voix

MAINTIEN : 4 voix.

26. Décisions municipales

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions Municipales suivantes :

DM N° 24-32 : Avenant n° 1 au marché de travaux de voirie du Vieux-Billy – Lot n° 1 : voirie- réseaux divers pour un montant de 80 796.69 € HT.

- DM N° 24-33** : Contrat d'entretien des installations alerte incendie pour un montant de 6 737.18 € HT.
- DM N° 24-34** : Contrat d'entretien des installations de désenfumage pour un montant de 3 468.89 € HT.
- DM N° 24-35** : Constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 2000.00 €
- DM N° 25-01** : Contrat de bail avec Mr Bruno SAUVAGE pour la mise à disposition d'un logement communal moyennant un loyer mensuel de 277.93 €
- DM N° 25-02** : Contrat de bail avec Mr Dominique GAUTIER pour la mise à disposition d'un logement communal moyennant un loyer mensuel de 277.93 €
- DM N° 25-03** : Contrat de bail avec Mme Carole DEWASMES pour la mise à disposition d'un logement communal moyennant un loyer mensuel de 277.93 €
- DM N° 25-04** : Contrat de bail avec Mme Adriana MARLIERE pour la mise à disposition d'un logement communal moyennant un loyer mensuel de 277.93 €
- DM N° 25-05** : Versement du capital décès aux ayants droits de Mr David DEWASMES
- DM N° 25-06** : Convention d'occupation précaire concernant un immeuble situé ZAL LE CORBUSIER avec la société Eric CAUCHY un montant mensuel de 519.36 € HT et 623.23 € TTC
- DM N° 25-07** : Convention d'occupation précaire concernant un immeuble situé ZAL LE CORBUSIER avec la société BEN INFORMATIQUE un montant mensuel de 519.36 € HT et 623.23 € TTC
- DM N° 25-08** : Convention d'occupation précaire concernant un immeuble situé ZAL LE CORBUSIER avec la société PARQUET STYLE AGENCEMENT un montant mensuel de 519.36 € HT et 623.23 € TTC
- DM N° 25-09** : Avenant n° 2 au marché de travaux de construction d'un centre aquatique – Lot n° 2 : Peinture-Nettoyage pour un montant de 40 600.00 € HT.
- DM N° 25-10** : Convention d'occupation précaire concernant un immeuble sis 30 rue Florent Evrard avec le commerçant MJ Coiffure pour un montant mensuel de 658.55 € TTC

Le Conseil Municipal se clôt à 19h50



Le Maire

Bruno TRONI

La secrétaire de séance

Aurore MOPTY

